



Règles de prêt et consultation Au Fonds documentaire Tissé Métisse

Tissé
Métisse

FONDS
DOCUMENTAIRE

MODALITÉS D'EMPRUNTS

Le Fonds documentaire est en libre accès pour toutes et tous. La consultation sur place ainsi que la participation aux animations culturelles y sont gratuites. Pour emprunter des documents (livres, revues, DVD), il est nécessaire de s'abonner.

La carte est strictement personnelle et valable 12 mois à compter de la date d'abonnement.

LE PRÊT

Individuel : 10 documents pour 1 mois

Famille : 20 documents pour 1 mois

Structure collective – Association : 30 documents pour 2 mois.



L'emprunt concerne les livres, les DVD (maximum de 2 dans la limite des prêts autorisés) et les revues.



Il est possible de prolonger les prêts d'un mois supplémentaire, à condition qu'ils ne soient ni en retard, ni réservés par un autre abonné. Il suffit d'en faire la demande au Fonds documentaire (sur place, téléphone, mail).



Pour des raisons de conservation, certains documents et revues sont uniquement en consultation sur place.



Les DVD étant acquis par le Fonds documentaire avec des droits restreints, le visionnage est strictement réservé au cercle familial.

ABONNEMENTS ET TARIFS

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021.

TYPE D'ABONNEMENT	MONTANT À PAYER	NOMBRE DE DOCUMENTS EMPRUNTABLE	DUREE DU PRET
ABONNEMENT INDIVIDUEL			
Tarif plein	12 €	10	1 mois
Tarif réduit pour les étudiants et les demandeurs d'emploi indemnisés	8 €		
Tarif pour les bénéficiaires du RSA, AAH, et minima sociaux, les adhérents d'une association inscrite au FD*	Gratuit		
ABONNEMENT FAMILLE **			
Tarif plein	20 €	20	1 mois
Tarif avec minima sociaux	Gratuit		
ABONNEMENT STRUCTURE COLLECTIVE ***			
Les associations dans le dispositif QPV, quartiers prioritaires Les établissements scolaires en zone d'éducation prioritaire (ZEP)	Gratuit	30	2 mois
Tarif pour les associations hors dispositif QPV :			
○ De 0 à 25 adhérents	25€		
○ De 26 à 50 adhérents	30€		
○ De 51 à 100 adhérents	35€		
Tarif pour les établissements scolaires et les structures socio-éducatives (écoles, collèges, lycées, CSC...) hors ZEP et quartiers prioritaires	25 €		

*Une personne adhérente à une association inscrite au FD bénéficie de la gratuité, mais s'inscrit à titre individuel et possède sa propre carte.

** A partir de deux personnes et plus d'une même famille (parents et enfants à charge). La carte famille est faite au nom d'un ou d'une responsable, mais pourra servir à toute la famille.

*** La carte d'abonné délivrée à une association est établie au nom de la structure et sous la responsabilité d'une personne physique désignée responsable de l'emprunt des documents.

€ Les paiements peuvent se faire par chèque (à l'ordre de Association Tissé Métisse) ou en espèces.

Pour les fédérations ou associations de plus de 100 adhérents, une convention pourra être établie au cas par cas après contact entre les directions.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

La carte d'abonné du Fonds documentaire est délivrée sur présentation :

1. D'une pièce d'identité
2. D'une fiche d'inscription complétée (délivrée par le Fonds documentaire)
3. D'une pièce justificative pour les tarifs préférentiels et la gratuité (de moins de 3 mois pour les bénéficiaires de minimas sociaux et les demandeurs d'emploi)

Ces documents doivent être présentés chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement. L'abonné s'engage à informer le Fonds documentaire de tout changement de domicile, de numéro de téléphone ou d'adresse mail.

RETARD ET RAPPELS

Les documents sont empruntables pour une durée de 1 mois/2 mois. Le prêt peut être renouvelé 1 fois, sauf si l'ouvrage est en retard ou a déjà bénéficié d'une prolongation.

Dans le respect d'une circulation équitable des ouvrages et donc du respect des règles du Fonds documentaire, l'abonné s'engage à respecter les durées de prêts autorisés.

En cas de retard, le Fonds documentaire prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer le retour des documents, à savoir des envois gradués de courriers et ou de courriels de rappels, des appels téléphoniques et le cas échéant l'envoi d'une facture.



En cas de non-restitution au bout de 10 jours après la date initiale de retour, le droit au prêt est suspendu jusqu'à la restitution complète des ouvrages.

N'attendez pas l'envoi d'une facture ! Si pour une raison majeure, vous êtes dans l'impossibilité de rendre vos documents empruntés dans les délais impartis, nous vous invitons à prendre contact avec le Fonds documentaire sans tarder. Des facilités et reports de délais peuvent vous être octroyés de façon exceptionnelle.

PERTES ET DÉTÉRIORATIONS DE DOCUMENTS

L'abonné est responsable en cas de perte ou de détérioration d'un document et s'engage à en informer rapidement le Fonds documentaire.

En fonction du document, celui-ci sera en droit d'exiger le rachat à l'identique (neuf ou occasion en bon état) ou d'un équivalent (si l'ouvrage est épuisé ou dépassé), ou encore le remboursement au tarif affiché en librairie au moment de la perte ou de la dégradation du document.

En cas de vol des documents empruntés au Fonds documentaire et sur justificatifs (dépôt de plainte, main courante ou document d'assurance), il ne sera pas demandé à l'abonné le remboursement ou le rachat de ceux-ci.



Nous demandons à l'abonné de ne pas entreprendre de rachat avant d'avoir pris contact avec le Fonds documentaire.



En cas de détérioration d'un ouvrage, l'abonné ne doit pas non plus entreprendre de réparation, mais est invité à venir nous le signaler, nous jugerons de l'état du document et ferons les réparations le cas échéant avec du matériel adéquat.

Des négligences répétées (retard et non remboursement ou remplacement d'un document perdu ou détérioré) pourront entraîner la suspension temporaire du droit au prêt au Fonds documentaire.

Les modalités de remplacement et de remboursement des documents perdus ou détériorés sont les mêmes pour les publics individuels que pour les structures collectives.